

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 juin 2016

---

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA  
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3785)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 476

présenté par

M. Coronado, Mme Abeille, Mme Allain, Mme Attard, Mme Auroi, Mme Bonneton, M. Mamère,  
M. Noguès, M. Roumégas, Mme Sas, Mme Duflot et M. Amirshahi

-----

**ARTICLE 13**

Après le mot :

« rendre »,

rédiger ainsi la fin de la première phrase de l'alinéa 57 :

« publiques les sanctions prises en application du présent article. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à préciser que ce sont bien toutes les sanctions qui pourront être rendues publiques, et non les seules sanctions d'interdiction prises en cas de récidive au titre de l'alinéa 56.